

RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE SAINT CLAR.

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objectif de récompenser les actions menées par les saint-clarais et saint-claraises en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons, fenêtres, murs, cours et terrasses. Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les résidents de la commune de Saint-Clar et se veut un des facteurs de la qualité de vie sur notre commune. Les habitants désirant y participer s'inscrivent en mairie ou retournent le bulletin d'inscription fourni dans le bulletin municipal avant le 1^{er} Juin 2023

Article 1 : Objet du Concours :

La commune de Saint-Clar organise un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'à tous les commerçants.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Saint-Clar, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil.

Article 2 : Conditions de participation.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante dans le périmètre des panneaux « entrée et sortie » de village Saint-Clar. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse et sur internet. La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Inscription :

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune de Saint-Clar. Les candidats peuvent s'inscrire grâce au bulletin inclus dans le fil de l'Arratz N° 49 ou par le formulaire disponible à l'accueil de la Mairie. Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie de Saint-Clar, Place de la mairie, 32380 Saint-Clar avant le 1^{er} Juin 2023, délai de rigueur.

Si le nombre d'inscrit(e)s se révèlent insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

Article 4 : Détermination des Catégories.

Trois catégories sont proposées :

Catégorie I : Maisons fleuries avec extérieur visible de la rue

Catégorie II : Fenêtres et/ou murs fleuris

Catégorie III : Commerçants

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Composition du Jury :

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, de bénévoles et d'un membre du service technique. Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 6 : Passage du jury :

Le jury procède sur les mois de juillet et d'août, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Critères de notation :

Une note sera attribuée à chaque participant. Elle est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes.
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, balcon, façade ou du jardin
5. Entretien général et propreté.

Article 8 : Palmarès :

A l'issue du passage du jury, un classement est établi. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix.

Article 9 : Prix :

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

1 ^{er} Prix: un bon d'achat de 75 €	}	Pour chacune des catégories.
2 ^{ème} Prix : un bon d'achat de 50 €		
3 ^{ème} Prix : un bon d'achat de 25 €		

Article 10 : Utilisation des bons d'achat :

L'ensemble des bons d'achat seront utilisables dans tous les commerces saint-clarais et seront valables jusqu'à la fin de l'année.

Article 11 : Report ou annulation du Concours :

La commune de Saint-Clar se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 12 : Acceptation du Règlement :

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Approbation du règlement :

Les saint-clarai(ses)s inscrit(e)s au concours communal des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury. Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

Le barème des prix sera fixé par délibération du conseil. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Clar lors du conseil municipal du vendredi 3 Février 2023.